

La Chronique

de la Ligue des droits humains asbl

n°191

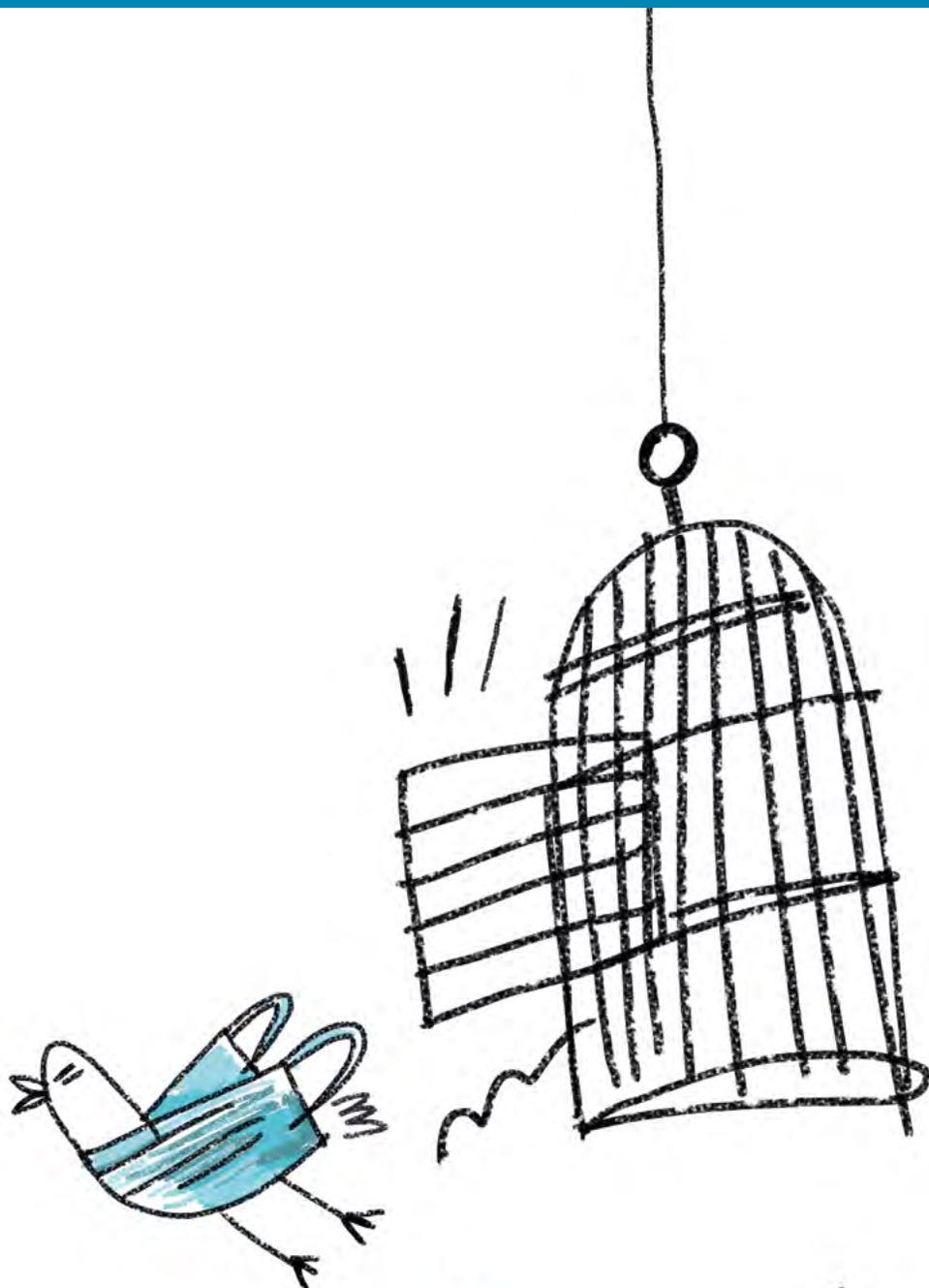
Bureau de dépôt : rue des Bogards 19, 1000 Bruxelles - Périodique trimestriel | Éditrice responsable : Olivia Venet
22, rue du Boulet à 1000 Bruxelles | ldh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02 209 62 80



LIGUE
DES DROITS
HUMAINS

avril - mai - juin 2020

N° D'AGREMENT
P801323



LIBERTÉS
CONFINÉES



SOMMAIRE

Urgence sanitaire et restrictions des libertés publiques Lucas Courtin	p.3
Abus policiers non confinés Saskia Simon	p.7
Les droits et libertés au temps de la pandémie Alice Sinon	p.10
Police du futur et nouvelles technologies du profilage ethnique Rémy Farge	p.13
Violences policières : rencontre avec deux femmes qui luttent Camille Van Durme	p.17
L'appel des cadavres Victoria Elisabeth	p.21

Coordination

Helena Almeida

Comité de rédaction

Helena Almeida, Olivier Boutry, Rémy Farge, Manuel Lambert, Claire-Marie Lievens, Pierre-Arnaud Perrouy, Saskia Simon, Alice Sinon, Camille Van Durme, Nadja Wyvekens

Ont participé à ce numéro

Lucas Courtin, Victoria Elisabeth, Latifa Elmcabeni, Rémy Farge, Saskia Simon, Alice Sinon, Yasmina Tobbeche, Camille Van Durme

Relecture

Karine Garcia, Manuel Lambert, Aude Meulemeester, Nadja Wyvekens

Illustrations

Mathilde Collobert / mathildecollobert.cargocollective.com

Graphisme

Helena Almeida

La Ligue des Droits Humains est membre de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. La LDH est reconnue en Éducation permanente (FWB) et adhère au code éthique de l'AERF.

Nos soutiens :

Urgence sanitaire et restrictions des libertés publiques

En Belgique comme ailleurs, la crise sanitaire du coronavirus a un impact important sur les libertés publiques. À l'heure des premières phases de déconfinement, sa gestion s'inscrit dans un cadre politique et juridique exceptionnel où pour être légitime, elle doit maintenir une cohérence démocratique.

Au moment de la rédaction de ce texte (27 avril), plus de deux-cent-mille personnes ont perdu la vie depuis le début de la pandémie. La réponse politique n'est pas neutre. À la croisée des regards, une réponse politique est donnée sur la base d'une série de droits et de procédures, à l'appui du dialogue scientifique et d'un rapport pragmatique à des moyens limités. Nécessitant la participation de toutes et tous, elle a concerné et concerne encore les ressources et la confiance citoyenne.

Si les incertitudes liées au développement de la situation en cours limitent les analyses actuelles, nous nous penchons ici sur l'impact de la crise sanitaire sur les libertés publiques. Lorsque bondissait début mars et de façon exponentielle le nombre de personnes infectées, l'État belge agit dans l'urgence pour freiner la propagation du virus et éviter la saturation de ses services hospitaliers. Dans le cadre de pouvoirs spéciaux¹, une série de libertés ont ainsi été limitées afin de préserver les droits à la vie et à la santé. Deux dimensions nous intéressent dès lors : celle des mesures touchant aux libertés et celle du cadre démocratique dans lequel elles ont dû être prises.

GÉRER L'URGENCE

Courant mars, l'État a multiplié les arrêtés limitant les droits et libertés². Avec l'interdiction des déplacements et rassemblements ou des activités non « indispensables » et non « essentielles », le confinement général de la population a entraîné l'arrêt d'un grand nombre de pratiques et touché l'ensemble des personnes. La plupart des activités culturelles, religieuses et commerciales, de même que les voyages transfrontaliers et les échanges de marchandises ont été stoppés... Une partie du secteur de l'enseignement et, selon les possibilités, un grand nombre d'entreprises et d'associations, ont organisé le travail à distance.

La liberté de circuler, de réunion, de conscience et d'expression, de même que le droit à la propriété ont ainsi et jusqu'à présent directement et indirectement été restreints³. À l'image des précarités sociale et juridique qui se confondent et se renvoient la balle comme en temps « normal », toutes et tous n'ont cependant pas été logés à la même enseigne en temps de crise.

Tandis qu'une partie de la population a pu se confiner humainement et qu'une autre continue à donner des soins ou à travailler pour le bien de la population sans garanties pour sa santé, le sort des personnes précaires, détenues, sans-papiers, sans-domicile fixe et des demandeurs d'asile s'inscrit dans la continuité d'une urgence sociale⁴.

1 www.rtbf.be/info/belgique/detail_en-attendant-le-senat-la-chambre-octroie-les-pouvoirs-speciaux-au-gouvernement-wilmes?id=10468423

2 www.droitbelge.be/news_detail.asp?id=1013

3 F. Bouhon, A. Jousten, X. Miny et E. Slautsky, « L'État belge face à la pandémie de Covid-19 : esquisse d'un régime d'exception », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2446(1), 5-56. doi:10.3917/cris.2446.0005, 2020.

4 www.levif.be/actualite/belgique/madame-la-premiere-ministre-allez-vous-risquer-une-crise-democratique-et-sociale/article-opinion-1272585.html

Après des années de détricotage de la sécurité sociale et d'insécurité juridique⁵, les discriminations sont inhérentes aux mesures de restriction et illustrent un des impacts de la crise sanitaire sur les libertés publiques.

Pour accompagner ces mesures, l'aménagement des institutions et des procédures judiciaires a eu tendance à limiter et menacer l'accès au droit⁶, déjà mis en difficulté par l'évolution du pouvoir judiciaire de ces dernières années⁷. Des questions se posent par exemple sur les mesures de répression et de surveillance (de l'utilisation de drones et d'outils numériques à la mise en place d'amendes administratives ou la rétroactivité des peines), profilant les longs débats qui accompagneront le déconfinement.

Si les atteintes portées aux droits et libertés ont un impact encore difficile à mesurer, de premières interrogations se dressent sur la nature juridique et politique de la gestion de la crise sanitaire. À l'appui du débat scientifique et dans une certaine cacophonie institutionnelle⁸, les mesures prises ont en tout état de cause sauvé nombre de vies dans l'urgence. Elles restent cependant le produit d'un État de droit et d'un cadre démocratique à respecter.

LÉGITIMITÉ DES MESURES : L'AUTORITÉ DES POUVOIRS SPÉCIAUX

Répondre à l'urgence de la crise sanitaire et mettre en place les restrictions aux libertés rapidement a nécessité de mettre en place un régime de pouvoirs spéciaux, cadre démocratique d'exception⁹. Au niveau fédéral et en relation avec les entités fédérées, celui-ci a permis au gouvernement Wilmès II d'écrire, de modifier et d'annuler des lois sans passer par les délais d'un Parlement dont le rôle est ainsi réduit.

La légitimité démocratique des pouvoirs spéciaux tient à plusieurs critères normés et à des procédures d'évaluation. L'action du gouvernement doit s'inscrire dans un but légitime et doit se réaliser dans des domaines établis, avec proportion, précision et pour une durée déterminée. Le gouvernement doit de plus et avant tout être désigné par un pouvoir extérieur et compétent pour diagnostiquer et déclarer une situation exceptionnelle (il s'agit là en principe du Roi et du Parlement qui répondront de procédures démocratiques, de la Constitution et des obligations liées au droit international¹⁰). Le contrôle de son action doit enfin se poursuivre autant que possible avec le travail parlementaire et celui du Conseil d'État¹¹.

Indispensables, ces critères sont censés garantir un cadre démocratique et juridique à l'urgence et à des moyens d'y répondre. Évaluer leur proportionnalité et leur justification appartiendra cependant à la temporalité démocratique. Dans le cadre de la crise sanitaire, la restriction des libertés publiques s'est opérée dans un processus restant largement encadré mais dont l'évaluation et le contrôle prendra du temps.

DÉMOCRATIE ET RÉGIME D'EXCEPTION

Contrairement à l'image de la toute proche Hongrie, ce temps nous semble acquis. De même qu'en temps normal, les pouvoirs spéciaux obligent le gouvernement à se justifier publiquement et à définir son action avec précision. Si les restrictions aux libertés publiques ne peuvent être la règle et se décident dans des conditions différentes, elles ne seront donc justifiées qu'au travers d'outils démocratiques reposant sur des

5 Voir le communiqué de presse « L'État de droit, j'y crois », 8 janvier 2020, www.liguedh.be/letat-de-droit-jy-crois-2.

6 <https://asm-be.be/2020/communiquede-presse-les-pouvoirs-speciaux-et-la-justice>

7 *Mémoire* 2019, Ligue des droits humains, www.liguedh.be/wp-content/uploads/2019/02/Memorandum_LDH_2019.pdf.

8 <https://droit-public.ulb.ac.be/carnet-de-crise-8-le-gouvernement-minoritaire-wilmès-ii-les-etapes-de-la-formation-dun-gouvernement-minoritaire-dun-nouveau-genre1>.

9 A. Chollet, *Pensée politique* – « Quelques notes sur l'état d'exception en démocratie », Université de Lausanne, 25 mars 2020.

10 À ce titre, la Belgique aurait pu activer l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme qui prévoit et encadre des dérogations à certains droits fondamentaux.

11 F. Bouhon, A. Jousten, X. Miny et E. Slautsky, 2020, *Ibid.*

droits fondamentaux auxquels il faut veiller. Comprendre l'impact de la crise sur les libertés publiques requiert de se pencher sur l'écart entre la situation actuelle et le fonctionnement normal de notre démocratie¹². Car les restrictions n'ont pas les mêmes valeurs et elles ne doivent pas en donner l'impression.

Sans en faire partie, le gouvernement et l'opinion publique s'en sont largement remis à la communauté scientifique. Lutter contre le virus a nécessité une relation de confiance et de collaboration entre citoyen-ne-s et institutions, laissant en pratique moins de place à la désunion et à la défiance mais pas à la participation d'une pluralité de citoyen-ne-s. Si l'exception est inscrite dans les textes et qu'elle a rappelé sa part de normalité dans notre vie démocratique et dans le processus qui accompagne la crise, elle se distingue de la norme. Les pouvoirs spéciaux et les restrictions aux libertés ne peuvent se caractériser que lorsqu'une situation particulière menace, en l'occurrence des vies ou l'État de droit et ce, de façon objective. Ils ne peuvent donc devenir la règle¹³ ni se substituer au contrôle et à la participation citoyenne qui les justifie et devrait au mieux les mettre en place ou pouvoir les éviter.

Construisons notre futur, protégeons nos droits !

La Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten créent la **Maison des droits humains**



Les droits fondamentaux sont essentiels

Les droits humains garantissent notre liberté, notre sécurité, notre bien-être et celui des générations futures.

La Ligue et la Liga défendent les droits de toutes et tous en Belgique

Ce travail n'est possible qu'à condition de maintenir la rigueur de nos analyses, notre crédibilité et notre indépendance par rapport à tout parti ou mouvement politique.

LDH et Liga réunies après des décennies de séparation

En janvier 2020, la Ligue et la Liga ont décidé d'acheter ensemble un bâtiment. Brigitte et Michel Visart, parents de Lauriane, juriste décédée dans les attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles, soutiennent le projet à sa mémoire, en y contribuant financièrement de manière substantielle. Ce don ne nous a pas seulement bouleversés, il a permis de rendre ce projet possible.

La Maison des droits humains #Posons les bases

Situé à Molenbeek, cet espace de 550m² est appelé à devenir un lieu de référence dédié à la promotion des droits fondamentaux. Un lieu où se croiseront une centaine de défenseurs des droits humains, salariés et bénévoles, et où nous pourrons organiser des formations et des séminaires pour le grand public.

Exceptionnellement, nous vous demandons de l'aide pour boucler le budget global de cet investissement. Rendez-vous sur le site du crowdfunding : <https://human-rights-house.be/fr>

¹² www.rtbef.be/auvio/detail_le-fait-du-jour-2?id=2617645.

¹³ www.liguedh.be/covid-19-pouvoirs-speciaux-la-ligue-des-droits-humains-adresse-une-lettre-aux-parlementaires-et-au-gouvernement.



Abus policiers non confinés

Alerté par les nombreux témoignages d'abus policiers circulant sur les réseaux sociaux et dans la presse ainsi que par les échos de plus en plus inquiets des acteurs et actrices de terrain avec lesquels travaille la Ligue des droits humains (LDH), Police Watch a voulu participer à l'effort de monitoring des abus policiers pendant cette période particulière qu'a représenté le confinement¹.

Le 20 avril, une campagne de récolte de témoignages, spécifique au confinement, a ainsi été lancée sur les réseaux sociaux ainsi que via le réseau associatif de la LDH. Tout fraîchement lancé un mois plus tôt, Police Watch pouvait en effet compter sur des outils préalablement réfléchis et conçus pour ce type de situation : un site web destiné à informer les victimes de leurs droits et à récolter des témoignages via des formulaires en ligne sécurisés².

Au total, plus d'une centaine de témoignages ont été reçus via ces formulaires pour des faits se déroulant entre le 18 mars et le 29 mai 2020. Après examen, 54 d'entre eux ont pu être validés (40 de victimes et 14 de témoins) auxquels s'ajoutent 10 témoignages reçus via les permanences de la LDH et 11 témoignages transmis par des associations partenaires. À cet échantillon de 75 témoignages pour une période de 3 mois (13 semaines), s'ajoute l'aperçu de 27 dossiers de signalement d'abus policiers transmis par UNIA. Sans prétendre à une représentativité statistique, ce corpus nous permet de poser une série de constats qui recoupent largement ceux des collectifs de lutte contre les violences policières³ et des associations de terrain (aide à la jeunesse, etc.).

UNE SURVEILLANCE POLICIÈRE ET UNE RÉPRESSION DIFFÉRENCIÉE

Le premier constat est loin d'être neuf et amplement rapporté tant par les recherches académiques que par les victimes et les travailleur·euse·s de première ligne⁴ : les régions et quartiers pauvres sont les plus touchés par les abus policiers.

En effet, les provinces représentées dans les témoignages correspondent aux trois provinces les plus pauvres du pays : Bruxelles, la plus pauvre engrange 85 % des témoignages, le Hainaut 10 % et la Province de Liège, la moins pauvre, 3 %⁵. Tubize, seule commune pauvre, limitrophe du Hainaut. Il semble ainsi qu'il existe une forte corrélation entre pauvreté de la population et abus policiers.

Certes, la surreprésentation de la région bruxelloise s'explique en partie par le caractère majoritairement bruxellois du réseau de la LDH qui a favorisé la diffusion de l'appel à témoignages à Bruxelles et moins dans les autres provinces du pays. Toutefois, l'existence d'un phénomène similaire de répartition différenciée au sein de la région bruxelloise ne fait que confirmer cette corrélation. L'analyse révèle en effet que plus de 70 %

1 Par abus policiers, nous entendons l'usage de la contrainte qui sort du cadre prévu par la loi (principe de légitimité, de proportionnalité et de nécessité), en ce compris les violences verbales et psychologiques (insultes, menaces, racisme, sexisme, etc.), ainsi que les abus de pouvoir (contrôle au faciès, amende et/ou arrestation non-justifiée, etc.).

2 Voir <https://policewatch.be>.

3 Le collectif Blédarte poste tous les dimanches des témoignages d'abus policiers sur leur compte instagram. Le collectif des madré (voir interview dans cette *Chronique*) lutte contre les abus policiers qui touchent leurs enfants à Saint-Gilles. Bruxelles Panthères est un espace de réflexion et de lutte contre les inégalités, en particulier raciale (www.bruxelles-pantheres.be).

4 P. Jamoule, J. Mazzocchetti, *Adolescence en exil*. 2011, Louvain-la-Neuve : Academia-L'Harmattan ; JOC, *Les violences policières ne connaissent pas le confinement*, 2020, <https://www.joc.be/les-violences-policieres/?fbclid=IwAR2wgy1hNON>, consulté le 02/06/20 ; N. Saïdi, *Confinement et violences policières à Bruxelles*, 2020, <https://bruxelles-panthere.thefreecat.org/?p=4405>, consulté le 02/06/20.

5 Revenu imposable moyen par habitant en 2017. Statbel, *Tableau 2 : revenu moyen par habitant dans les dix provinces et dans la Région de Bruxelles-Capitale*, 2019, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux>, consulté le 27 mai 2020.

des abus ont eu lieu dans les quartiers du croissant pauvre⁶ de Bruxelles.

Ce constat tend à rejoindre et appuyer ceux posés par les collectifs et les associations de terrain qui dénoncent une surveillance et une répression accrues ainsi que des stratégies d'intimidation et/ou d'humiliation dans les quartiers pauvres de Bruxelles. Courant en temps normal, il semble que ce phénomène se soit intensifié pendant la période de confinement, accentuant la ségrégation socio-spatiale mais aussi l'assignation spatiale auxquelles sont confrontés les habitant·e·s de ces quartiers. La ségrégation socio-spatiale se caractérise par l'exiguïté et l'inconfort des habitations, la promiscuité liée à la densité de l'habitat et le manque d'espaces verts publics au regard du nombre d'habitant·e·s⁷. Ces conditions de vie pénibles créent un sentiment d'enfermement qu'augmentent la surveillance et la répressions auxquels sont régulièrement soumis les habitant·e·s, les jeunes en particulier⁸. Ces derniers sont chassés de l'espace public par des contrôles fréquents qui rendent leur présence illégitime. En période de confinement, ce phénomène semble s'être accru, les jeunes pouvant recevoir jusqu'à une sanction administrative par jour pour des raisons diverses, légitimes à leurs yeux (faire des courses, pratiquer un sport autorisé, travailler, etc.).

D'une part, les mesures prises par le gouvernement fédéral établissent une gestion uniformisée de l'épidémie qui ne tient pas compte des spécificités et vulnérabilités particulières de certains groupes de population et/ou quartiers⁹. D'autre part, l'appareil de surveillance et de répression différenciées accroît de façon contre-productive la pression qui pèse déjà sur des quartiers et des populations à risques sanitaire (conditions de vie liées à la ségrégation socio-spatiale) comme socialement (perte de revenus déjà limités).

DISCRIMINATION ET PROFIL DES VICTIMES

À la question « *Selon vous, votre apparence (couleur de peau, style vestimentaire, orientation sexuelle, genre, religion supposée, etc.) est-elle la raison des violences que vous avez subies/dont vous avez été témoin ?* », 53 % des personnes répondent oui. Un chiffre qui monte jusqu'à 65 % si l'on intègre les signalements partagés par UNIA (67 sur 102).

L'analyse du profil des victimes lors de l'interpellation montre l'existence de quatre facteurs augmentant le risque d'abus policiers : l'âge de la personne interpellée ; son origine ethno-raciale supposée ; son statut socio-économique ; ses convictions politiques.

55% des abus rapportés concernent en effet des jeunes entre 14 et 30 ans, tandis qu'au sein de la catégorie des 31-50 ans, la moitié des abus concernent des personnes dans la petite trentaine. Au total, ce sont 73 % des abus rapportés qui concernent des jeunes (0-35 ans).

Viennent ensuite les abus sur des personnes racisées (40%) et/ou présentant un statut socio-économique faible (personnes sans-abri, sans-papiers, style vestimentaire, etc.) (15%¹⁰). Enfin, l'expression de certaines idées politiques semble être régulièrement réprimée puisque 17% des abus rapportés concernent des faits de solidarité vis-à-vis de ces mêmes catégories de personnes plus régulièrement poursuivies par la police : messages de soutien aux « sans-papiers », banderoles demandant justice pour les victimes de violences policières, actions de solidarité pour les

⁶ Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise et qui forment un croissant autour du centre-ville <https://monitoringdesquartiers.brussels/glossaire/#A%20-%20D>.

⁷ M. Sacco, « Pratiques policières et réactions communales » in Moreau Y. et al. (eds), *Déconfinement sociétal*, 2020, pp.91-93 ; Corijn E. et E. Vloeberghs, 2009, Bruxelles ! Bruxelles : VUB Press.

⁸ V. Mahieu et al., *Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale. 2015*, Bruxelles ; A. Réa, « Les émeutes urbaines : causes institutionnelles et absence de reconnaissance » in *Déviance et société* 30, 2006.

⁹ M. Ronse et al. « Biology and culture are inseparable – considerations for the 'exit strategy' expert group from the field of medical anthropology » in Moreau Y. et. Al. (eds), *Déconfinement sociétal*, 2020, pp. 111-114.

¹⁰ Ce chiffre pourrait être bien plus élevé si une recherche spécifique sur les personnes précarisées était menée, les personnes sans-abri ayant peu d'accès à internet tandis que la peur de la répression, courante pour toutes les victimes, est encore plus grande pour les personnes sans-papiers.

personnes précarisées (distribution de masques gratuits, de repas, etc.).

Par ailleurs, non seulement le risque d'abus tend à augmenter avec le cumul des facteurs de risque (jeune, pauvre et racisé·e, par exemple) mais la gravité de l'abus également. L'analyse des témoignages montre en effet que les abus les plus graves (coups et blessures, humiliation et traitement dégradant, etc.) concernent essentiellement des personnes considérées comme vulnérables socio-politiquement.

Ce constat alarmant pose la question de l'existence en Belgique de citoyen·ne·s de seconde catégorie, dont l'État et la société tirent profit (travail mal payé et non-protégé) sans leur accorder protection ni soutien. Dépourvus de droits effectifs, ces citoyen·ne·s de seconde catégorie s'apparentent à ce que le philosophe italien Giorgio Agamben¹¹ a appelé *l'homo sacer*, une personne réduite à la vie nue : sa vie biologique est exploitable à merci mais elle est exclue de la communauté politique que fonde l'État de droit par la situation d'exception perpétuelle qui caractérise sa vie.

DÉPLOIEMENT DE LA FORCE ET OBJECTIF POURSUIVI

Policier·ère·s sans masque ni gant lors des contrôles et des fouilles, arrestation et mise en cellule avec une dizaine de personnes rendant impossible la distanciation physique, de nombreuses victimes s'insurgent d'avoir été mises en danger de contamination par les forces de l'ordre sous prétexte qu'elles auraient enfreint les mesures COVID-19. D'après les témoignages, ces personnes respectaient la distanciation physique, et parfois aussi le port du masque, quand les policier·ère·s sont intervenu·e·s. La contradiction entre l'objectif annoncé – faire respecter les mesures de protection contre le COVID-19 – et le résultat de l'intervention – mise en situation de contamination des personnes interpellées – pose la question de la nécessité et de la proportionnalité de l'usage de la contrainte par les forces de l'ordre.

Par ailleurs, les témoignages mettent en évidence le déploiement régulier d'un nombre important de policier·ère·s pour des personnes montrant peu voire pas de résistance. La proportionnalité de ces déploiements peut ainsi être régulièrement posée.

En fin de compte, c'est l'intention même du dispositif policier qui semble pouvoir être questionnée. L'intention est-elle la protection des citoyens ou la démonstration d'un rapport de force ? Michel Foucault¹² a démontré la manière dont, dans la conception d'un pouvoir souverain, les démonstrations de force jouent le rôle primordial de rendre visible la force invincible du souverain (ici l'État). Selon son analyse, ces démonstrations ne visent pas à rétablir la justice mais à réactiver le pouvoir. Par des stratégies d'humiliation (contrôles répétés alors que l'identité est établie, insultes, coups, traitements dégradants, etc.), il est rappelé aux victimes – généralement des citoyen·ne·s considérés comme de seconde catégorie – leur exclusion et leur soumission au pouvoir de l'État. Ces stratégies inscrivent le rapport de force dans les corps qui deviennent des scripts chargés de pouvoir : les corps contrôlés, arrêtés, humiliés deviennent des textes chargés de communiquer et de réactiver le rapport de force aux yeux de tou·te·s. et particulièrement de ceux et celles qui contesteraient ce rapport de force.

11 G. Agamben, *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*. 1997, Paris : Seuil.

12 M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. 1975, Paris : Gallimard.

Alice Sinon, Coordinatrice Comité T LDH

Les droits et libertés au temps de la pandémie

La crise sanitaire actuelle l'illustre avec éclat : nos droits et libertés fondamentaux ne sont pas absolus. Ainsi, ces derniers mois, nos droits humains ont connu d'importantes restrictions au titre de la lutte contre la propagation rapide du Covid19. S'il semble que c'est la 1^{ère} fois depuis la seconde guerre mondiale qu'un régime d'exception de cette ampleur s'applique – a priori¹ – sans distinction à l'ensemble des citoyen·ne·s belges, il est un autre phénomène – la lutte contre le terrorisme – qui depuis de nombreuses années déjà justifie des dérogations au droit commun² et affecte lourdement certains droits et libertés fondamentaux.

Si la comparaison entre la lutte contre la pandémie et la lutte contre le terrorisme a ses limites, elle a certainement le mérite de mettre en regard ces deux régimes dérogatoires qui se caractérisent par le flou et l'urgence avec lesquels sont rapidement adoptées des mesures d'exception, en principe temporaires, mais qui le sont rarement. Cette comparaison pourrait nous permettre, sur base des enseignements tirés de l'évaluation des mesures anti-terroristes, de mettre en garde quant à la gestion de la crise sanitaire que nous vivons actuellement.

La comparaison a ses limites, certes, notamment car les deux mécanismes n'entendent pas lutter contre des phénomènes de même nature : le Covid-19 est un phénomène naturel tandis que le terrorisme est un phénomène humain dont la matérialisation passe nécessairement par l'action et l'intention d'un ou plusieurs individus. Il n'en demeure pas moins que ces deux mécanismes ont ceci de commun que le but légitime qu'ils entendent poursuivre va justifier, moyennant la rencontre d'autres conditions, que l'on limite les droits humains. Avant de passer en revue certaines de ces mesures, il convient de rappeler que la plupart³ des droits et libertés fondamentaux consacrés par notre Constitution et les différents instruments internationaux de protection des droits humains ne sont pas absolus. Cela étant, l'État ne peut limiter l'exercice de ces droits que si la restriction envisagée est prévue par la loi, qu'elle poursuit un but légitime et qu'elle est nécessaire et proportionnée. Dans les deux contextes étudiés, la légitimité de l'objectif poursuivi (qu'il s'agisse d'assurer la sécurité publique en luttant contre le terrorisme ou de protéger la santé de toutes et tous en limitant la propagation du Covid-19) est établie. Ce qui va surtout poser question c'est la nécessité, la proportionnalité et la durée des mesures envisagées.

QUELLES MESURES ET POUR QUEL IMPACT ?

Dans le cadre de la lutte contre la propagation rapide du Covid-19, celles-ci sont d'autant plus facilement identifiables qu'elles nous ont toutes et tous – à des degrés divers – affecté·e·s. Ainsi, le confinement de toute la population, décidé le 17 mars dernier et qui s'est traduit concrètement, entre autres, par l'obligation de principe faite aux citoyen·ne·s de rester chez eux, la fermeture des écoles, des cafés et restaurants, de la majorité des commerces, l'interdiction des rassemblements et des cérémonies civiles et religieuses, a eu de lourdes conséquences sur l'exercice de nos libertés de mouvement, de réunion et d'association, de religion, nos droits culturels, à l'enseignement, à la vie privée et familiale, au travail et

1 A priori, car nous savons que le confinement n'a pas eu les mêmes conséquences pour tout le monde notamment en ce qu'il est venu accentuer certaines inégalités existantes.

2 Le droit commun est l'ensemble des règles juridiques applicables à toutes les situations qui ne font pas l'objet de règles spéciales ou particulières.

3 En effet, hormis la torture et les traitements inhumains et dégradants (article 3 CEDH) et l'esclavage (article 4 CEDH) qui sont interdits en toutes circonstances ; ainsi que le principe de légalité en matière pénale (article 7 CEDH) qui est lui aussi protégé de façon absolue contre toute atteinte, les autres droits fondamentaux peuvent faire l'objet de certaines restrictions, si les conditions en sont remplies.

la liberté du commerce et de l'industrie⁴.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Quant aux mesures liberticides adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, elles sont également nombreuses, bien que beaucoup moins aisément perceptibles par le public. Elles ont en effet *a priori* vocation à s'appliquer aux terroristes et aux personnes soupçonnées de tels actes, c'est-à-dire un champ particulièrement limité de la population. Toutefois, force est de constater que la lutte contre le terrorisme sert de justification à l'adoption de nombreuses mesures qui ont un impact sur des spectres bien plus larges de la population, voire sur la population dans son ensemble.

Par ailleurs, malgré ses engagements internationaux dans ce sens, la Belgique ne s'est toujours pas dotée d'une institution nationale des droits humains effective, efficace et crédible⁵ qui puisse procéder, en toute objectivité et indépendance, à l'évaluation des législations antiterroristes. C'est notamment pour combler ce vide que, depuis son institution en 2005 et au travers de ses rapports annuels, le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T) s'attèle à identifier et dresser le tableau de ces mesures en vue de leur évaluation à la lumière des droits humains⁶. Revenons brièvement sur certaines de ces mesures.

Il est vrai que, *a priori*, les personnes visées par les mesures de lutte contre le terrorisme sont relativement limitées, la majorité des mesures adoptées pour lutter contre le terrorisme se déployant dans la sphère du droit pénal. Ce qui n'est pas exempt de toute critique : s'est développé, au fil des années, un certain régime pénal d'exception. En effet, on constate, depuis 2003, une véritable inflation des infractions « terroristes » dont les contours parfois flous mettent à mal le principe de légalité⁷ et dans lesquels l'élément intentionnel – c'est-à-dire l'intention de la personne que l'on soupçonne d'avoir commis ou de vouloir commettre une infraction – prend une place centrale au détriment de l'élément matériel – c'est-à-dire les faits concrets qui matérialisent cette intention. On pense, par exemple, à l'infraction de « voyage » à des fins terroristes qui vise à punir tout départ de ou entrée en Belgique en vue de commettre ou de contribuer à commettre des infractions terroristes⁸. Le seul élément matériel de cette infraction est le fait d'être entré ou sorti du territoire national. Tout repose donc sur l'élément intentionnel, c'est-à-dire sur un élément qui va emporter un haut degré de subjectivité. On pense également à l'infraction d'incitation à commettre une infraction terroriste, qui a d'ailleurs été sanctionnée par la Cour constitutionnelle suite à un recours introduit par la LDH. La Cour a en effet considéré que le texte, en ce qu'il excluait l'existence de tout élément matériel de l'infraction, entraînait une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression⁹.

Ce régime dérogatoire ne s'est pas limité au champ pénal, mais a également affecté le champ policier, susceptible dès lors de toucher un public bien plus large. À titre d'exemple, on soulignera la préoccupante extension des méthodes particulières de recherche en ce qui concerne internet, les communications électroniques et les télécommunications qui, bien qu'elle ait été balisée par la Cour constitutionnelle, pose toujours des questions au regard des droits humains. D'autres initiatives prises au titre de la lutte contre le terrorisme, comme la création des cellules de sécurité intégrales locales (CSIL) en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme – plateformes destinées au partage d'information entre les acteur·trice·s concerné·e·s, que ceux et celles-ci travaillent dans le préventif ou le répressif – soulève d'importantes questions quant au droit à la vie privée des personnes concernées et quant au respect du secret

4 A. Schaus et V. Letellier, « Les droits et libertés à l'épreuve de la crise sanitaire (Covid19) », *Carnet de crise du Centre de droit public de l'ULB*, n°15, disponible sur <https://droit-public.ulb.ac.be/carnet-de-crise-15-les-droits-et-libertes-a-lepreuve-de-la-crise-sanitaire-covid-19>.

5 Comité T, *Rapport 2020*, pp. 107-110, disponible sur <http://comitet.be/rapport-2020>.

6 Voir <http://comitet.be>.

7 Principe que le Conseil d'État définit comme celui qui « impose que la loi pénale soit formulée en des termes qui permettent à chacun de savoir, au moment où il adopte un comportement, si celui-ci est ou non punissable », CE, avis du 19 juillet 2016, *Doc. Parl.*, Chambre, 2015-2016, n°1579/006, p. 7.

8 Comité T, *Rapport 2019*, p. 17, disponible sur <http://comitet.be/rapport-2019>.

9 Comité T, *Rapport 2020*, p. 17, disponible sur <http://comitet.be/rapport-2020>.

professionnel par les acteurs sociaux¹⁰.

Mais c'est dans le champ du respect au droit à la vie privée que s'illustre peut-être le mieux la mise sur pied d'un régime d'exception qui aura un impact sur la population dans son ensemble. On pense par exemple à la possibilité pour les services de police, dans le cadre de leurs missions de police administrative, de recueillir des informations par le biais de caméras de vidéosurveillance placées dans des lieux ouverts ou fermés, accessibles au public¹¹ et, plus largement, au développement accru de dispositifs de surveillance de toute nature destinés à quadriller l'espace public (caméras, drones, collecte de données personnelles, etc.).

Par ailleurs, certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, comme la création de banques de données, particulièrement attentatoires au droit à la vie privée, visant à faciliter l'échange d'informations (dont le *Passenger Name Record* – qui contient « l'ensemble des données des passagers empruntant un transport à caractère international »¹²), font écho aux mesures de *tracing* actuellement déployées pour gérer la crise sanitaire et la stratégie de déconfinement. De même, les mois de confinement strict que nous venons de traverser ne sont pas sans rappeler le *lockdown* de Bruxelles qui a suivi les attentats de Paris du 13 novembre 2015 et qui a paralysé la capitale belge¹³, du 21 au 26 novembre 2015, avec fermeture des écoles, des métros, tunnels, rues et centres commerciaux.

L'EXCEPTIONNEL NE DOIT PAS DEVENIR LA NORME

De tout ceci, il s'agit surtout de retenir que les régimes dérogatoires, qu'ils voient le jour dans un contexte de menace terroriste ou de crise sanitaire grave et bien qu'ils soient expressément autorisés – moyennant le respect de conditions strictes – et prévus par les droits humains, sont bien trop souvent un terrain propice aux détournements, aux dévoiements et aux abus. Ainsi, la lutte contre le terrorisme nous enseigne que la création de tout régime d'exception appelle à la plus grande prudence et vigilance¹⁴. En effet, outre que les conditions de proportionnalité, de nécessité et de durée limitée des mesures ne sont pas toujours rencontrées, on voit dans des contextes d'exception que des principes absolus des droits humains tels que l'interdiction des traitements inhumains et dégradants ou le principe de légalité, peuvent être, dans les faits et dans les textes, mis à mal voire violés. On pense par exemple aux régimes de détention d'exception mis en place dans le cadre de la lutte contre le terrorisme¹⁵ qui donnent lieu à des pratiques dont on peut considérer qu'elles constituent, à tout le moins, des traitements inhumains et dégradants à l'encontre des détenu·e·s étiqueté·e·s « terroristes ». De même, la lutte contre le terrorisme nous enseigne que les mesures temporaires et exceptionnelles adoptées dans un contexte de crise peuvent se pérenniser et l'exception devenir la règle. On pense notamment au déploiement des militaires dans l'espace public¹⁶, mesure « temporaire » adoptée suite à l'attentat du 7 janvier 2015, contre Charlie Hebdo, effectivement lancée le 17 janvier 2015 et toujours en place à ce jour...

Dès lors, que ce soit en matière de lutte contre le terrorisme ou de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, il est primordial de rappeler que les mesures adoptées ne peuvent l'être au détriment de nos droits et libertés fondamentaux. Et dès lors que l'exceptionnel ne doit pas devenir la norme tout comme le temporaire ne doit pas devenir définitif. À défaut, à la crise sanitaire s'ajoutera une crise démocratique dont les symptômes pourraient s'avérer plus ardues à combattre...

10 Comité T, *Rapport 2020*, pp. 30-38.

11 Pour plus d'information, voir : Comité T, *Rapport 2020*, p. 25 et www.liguedh.be/reforme-de-la-gestion-de-l-information-policier-une-proposition-qui-necessite-reflexion.

12 Comité T, *Rapport 2020*, p. 22.

13 www.rtbf.be/info/belgique/detail_militaires-dans-les-rues-ecoles-fermees-il-y-a-un-an-bruxelles-vivait-son-lockdown?id=9459023 ; www.courrierinternational.com/article/belgique-le-lockdown-de-bruxelles-est-il-justifie.

14 On en veut pour preuve les nombreux recours introduits – souvent avec succès – par la Ligue des droits humains contre des mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

15 Pour le surplus, voir : Comité T, *Rapport 2019*, Chapitre 2, pp. 29-42 et ; Comité T, *Rapport 2020*, Chapitre 5, pp. 77-85.

16 Comité T, *Rapport 2019*, pp. 21-22.

Police du futur et nouvelles technologies du profilage ethnique

En novembre 2019, le Réseau européen ENAR publiait un rapport¹ concluant que l'usage policier de nouvelles technologies dans l'identification, la surveillance et l'analyse impactera surtout les communautés ethniques minoritaires car elles sont déjà surexposées aux interventions policières. La Belgique ne fait pas partie des pays étudiés mais les constats demeurent identiques.

Le profilage ethnique recouvre une multiplicité de mécanismes structurels et s'opère lorsque des activités de contrôle, de surveillance et d'investigation ne sont pas basées sur des motifs raisonnables mais sur la couleur de peau, l'origine ou la religion supposées ou réelles. Les témoignages de personnes directement affectées sont, entre autres, portés par le *collectif des madré* à Saint-Gilles, Bruxelles Panthères et les élèves de l'Athénée Royal A. Thomas à Forest. Si ce phénomène doit être plus documenté, des données existent. À la suite d'une recherche, la criminologue A. Van Damme² témoignait dans la presse que les inspecteurs contribuent parfois au « cliché » du policier raciste. Dans un cas sur quatre, les policier·e·s se laissaient guider par des préjugés d'origine ou de genre.

Les statistiques d'Unia, l'étude « *Contrôler et punir ?* » publiée en 2017 par la LDH et le rapport 2018 d'Amnesty International livrant des déclarations anonymisées de policiers confirment cette pratique. Les positions du ministre de l'Intérieur J. Jambon et de son successeur P. De Crem sont à l'image de celles des principaux syndicats policiers et consistent à nier invariablement le phénomène tant dans la presse qu'en commissions parlementaires.

CAMÉRAS DE SURVEILLANCE, BODYCAMS ET RECONNAISSANCE FACIALE

La vidéosurveillance dans la sphère publique à Bruxelles s'est développée suivant un quadrillage socialement inégal et racialisé. Debailleul et de Keersmaecker écrivaient en 2016 que la géographie de la vidéosurveillance à Bruxelles « *n'est pas uniformément répartie sur le territoire et sert plutôt à protéger des intérêts particuliers et à surveiller des groupes sociaux bien précis*³ » en précisant que les quartiers les plus équipés en caméras sont le centre-ville et les quartiers populaires à forte densité de population immigrée comme Matongé et le centre de Molenbeek.

L'intensification de ce techno-quadrillage se voit renforcée par de nouveaux appareils tels que les drones (aux frontières, en manifestations, etc.) ainsi que par l'émergence de caméras corporelles. En janvier 2020 la zone de Bruxelles-Ixelles annonçait une phase test durant laquelle les policier·e·s auront le choix de l'activation de l'enregistrement des images. En février, Namur devenait la première commune francophone à doter ses policier·e·s de bodycams. Depuis mars, des policiers de la zone Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem peuvent aussi les utiliser et la décision d'enregistrer leur revient là encore. Côté flamand, la police d'Anvers utilise déjà depuis plusieurs mois les bodycams et le Covid-19 aura été la raison avancée en avril par la zone AMOW pour enregistrer les violations des mesures sanitaires. Rien n'indique que les bodycams permettent de lutter contre le profilage ethnique mais leur usage risque d'accentuer les pratiques discriminatoires. D'une part dès lors que le choix d'activer

1 P. Williams, E. Kind, *Data driven policing: the hardwiring of discriminatory policing practices in Europe*, ENAR, novembre 2019.

2 J.-C. Matgen, *Les contrôles policiers sont souvent trop musclés*, Lalibre.be, 26 avril 2017.

3 P. de Keersmaecker et C. Debailleul, *Répartition géographique de la vidéo-surveillance dans les lieux publics de la Région Bruxelles-Capitale*, 2016.



l'enregistrement est à la discrétion du policier et d'autre part sur le plan des représentations. Aux USA où cet appareil est répandu, la criminologue Cynthia Lum⁴ craint que l'accès aux images et leur diffusion montre des communautés souvent de couleur et pauvres ou opprimées sous un jour négatif et participe à la perpétuation de stéréotypes négatifs.

Le couplage des caméras à des logiciels de reconnaissance faciale est en plein essor au niveau mondial et tous les arguments politiques et publicitaires y passent. En France, le vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques prétendait que la reconnaissance faciale mettra fin « à des années de polémiques sur le contrôle au faciès, puisque le contrôle d'identité serait permanent et général »⁵. En juillet 2019 une phase test de la police fédérale à l'aéroport de Zaventem a été stoppée à la suite d'un avis négatif de l'Organe de contrôle de l'information policière (COC) alors que ce dernier n'avait pas été informé du projet. Le COC émit des doutes quant au fondement légal sur lequel repose le test et rappela que la législation ne permet pas en l'état la création de bases de données techniques contenant des données biométriques. Dès 2017, Brussels Airport avait fait l'acquisition de 4 caméras à reconnaissance faciale pour la police aéronautique. Leur utilisation avait été de courte durée car elle avait révélé une marge d'erreur très importante, particulièrement au niveau de la couleur de peau ou pour les personnes portant des lunettes. Lors de sa visite en juillet 2019, le COC a remarqué que le système continuait depuis lors à collecter et conserver des *snapshots* (modèles biométriques des personnes) sans pour autant les comparer à des « listes noires ». En demandant de « **mettre temporairement un terme à l'utilisation du système de reconnaissance faciale** »⁶, l'Organe de contrôle n'a pour autant pas fermé la porte à la possibilité de cette technologie dans le futur.

Outre les biais de genre et de race dus à la surreprésentation des hommes blancs dans les banques d'images qu'utilisent les entreprises pour entraîner leurs algorithmes, Bacchini et Lorusso⁷ affirment que l'usage de la reconnaissance faciale participe au renforcement des discriminations raciales par plusieurs voies causales. La surreprésentation des personnes noires (et d'autres groupes minorisés) dans les bases de données policières entraîne un nombre disproportionné de correspondances et, en cascade, d'arrestations, incarcérations, condamnations, etc. Les chercheurs ajoutent qu'aucun test sur les taux d'erreurs dues à des préjugés ou à l'entraînement biaisé des algorithmes n'est régulièrement effectué par les entreprises ou les services de police qui les utilisent.

Nous pouvons craindre que le cadre légal belge ne suffise pas à écarter longtemps la reconnaissance faciale de nos espaces de vie face aux multiples velléités en présence. Velléités lobbyistiques des entreprises d'un secteur en plein développement. Velléités de la police fédérale dont le commissaire général réaffirmait sa volonté d'« *utiliser adéquatement la technologie de reconnaissance faciale, tout en respectant les droits et libertés de la personne* ». Velléités aussi à craindre du côté du législateur, notamment dans la loi du 22 mai 2019 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne la gestion de l'information policière et prévoyant la possibilité de collecter des données sensibles, notamment génétiques et biométriques. Cette loi attaquée par la LDH devant la Cour constitutionnelle représente un pas significatif vers la possibilité légale de l'utilisation de caméras à reconnaissance faciale.

DONNÉES POLIÈRES, RÉALITÉ BIAISÉE

Si l'information et le renseignement ont toujours constitué des outils pour la police, le travail policier à partir des bases de données tend à se généraliser, alors même que des risques d'arbitraire existent.

4 J. Abdul-Alim, *Scholar Warns Police Body Cams may be Used to Show Underrepresented in Worst Light*, *diverseeducation.com*, 18 juillet 2016.

5 M. Untersinger, *La reconnaissance faciale progresse, sous la pression des industriels et des forces de l'ordre*, *Lemonde.fr*, 14 octobre 2019.

6 C.O.C., *Rapport intermédiaire avec mesure correctrice concernant la visite menée auprès de la police fédérale de l'aéroport de Zaventem par l'Organe de contrôle de l'information policière et portant sur l'utilisation de la reconnaissance faciale à l'aéroport national de Zaventem*, 11 septembre 2019.

7 F. Bacchini, L. Lorusso, *Race, again : how face recognition technology reinforces racial discrimination*, *Journal of Information, Communication and Ethics in Society*, 2019, pp. 321-335.

Les différentes recherches belges sur les bandes urbaines qu'ont rassemblées des criminologues de Liège l'illustrent. Elles pointent d'abord un enjeu définitionnel. Au sein du Parquet, le statut de bande urbaine est attribué au jeune ayant commis en groupe, au cours des six derniers mois, au moins 2 faits sur les 14 repris dans la circulaire du 28 décembre 1999. Du côté de la police, la définition beaucoup plus large englobe tout groupe de personnes perturbant l'ordre public et la sécurité. C'est cette dernière acception qui sert d'outil d'investigation policière et de recueil d'information. L'analyse de la base de données de référence policière reprenant ces bandes urbaines indique que les chiffres, la localisation et le recensement de ces bandes « *sont à relativiser, selon les représentations des policiers.*⁸ » Le recensement dépendrait aussi de l'agent verbalisateur : « *Cette qualification dépend donc du hasard, de la perception du policier, du signalement par ce dernier ou de l'enregistrement dans la base de données* » alors que « *ces chiffres sont très souvent utilisés par les médias pour montrer une quelconque augmentation ou illustrer un fait divers.* »

Les statistiques policières ne constituent pas la réalité mais une image enregistrée de la délinquance ou de la criminalité et sont influencées par de multiples facteurs. Leur enregistrement dépend en partie des représentations des victimes et des institutions à l'égard du système pénal : « *Dans ce système de représentations, certains individus ou groupes présentent une vulnérabilité particulière parce qu'en raison d'un ensemble idéologique complexe ils incarnent à un moment donné le sentiment d'une menace*⁹ ».

Van Dijk écrivait en 2009 que les statistiques de police « *reflètent le problème de la criminalité tel que le perçoivent les organismes chargés de faire respecter la loi et les hommes politiques, procureurs ou juges qui supervisent leur travail*¹⁰ ». Ces données sont selon le criminologue des constructions sociales « *soumises à des biais qui leur sont propres* ».

L'INTELLIGENT POLICING SERA « PRÉDICTIF »

La police belge du futur s'appuiera sur des algorithmes dans le cadre du projet iPolice dont la mise en œuvre est prévue entre 2020 et 2024. Ce système encore opaque accueillera des données policières actuellement dispersées et permettra de les consulter simultanément en fonction d'un profil. Il identifiera des *hotspots* correspondant à des lieux et des moments de référence où se dérouleraient le plus souvent des faits criminels. Des analystes stratégiques travaillent déjà à la mise sur pied de stratégies sur la base de certaines constantes. D'autres *data scientists* seront engagés pour les rejoindre. La zone de police Zennevallei, en partenariat avec l'UGent, s'est lancée dans la *predictive policing* fin 2019 afin de « prévoir » les cambriolages et autres nuisances.

Les technologies précitées sont des exemples d'outils permettant de collecter des informations qui se retrouvent pour beaucoup dans des bases de données alors même que le Comité P¹¹ pointait en 2017 des utilisations abusives et trop peu contrôlées de ces dernières par la police. La surexposition des jeunes issus de l'immigration postcoloniale et en particulier dans les quartiers populaires ainsi que divers mécanismes discriminatoires (biais des technologies, préjugés, quadrillage racialisé des dispositifs, etc.) entraînent un biais dans ces banques de données à la base des activités dites prédictives. Les stratégies de légitimation donnent à voir ces technologies comme neutres, rendant plus complexe l'analyse critique de leur substrat discriminatoire. D'un côté la technologie démultiplie les sources des données policières. De l'autre elle tente de prédire et de profiler pour anticiper l'infraction. Entre temps, la vie privée et la présomption d'innocence s'affaiblissent autant que les risques de discriminations augmentent.

8 L. Witvrouw, M. Born, F. Glowacz, *Bandes urbaines et groupes délinquants en Belgique. Représentations et savoirs*. Criminologie, 2015, pp. 39-63.

9 I. Ravier et. al., *Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale*. In Revue de Droit Pénal et de Criminologie, no.2, 2016, pp. 119-133.

10 J.M. Van Dijk, *Approcher la Vérité en matière de délinquance: La comparaison des données d'enquêtes en population générale avec les statistiques de police sur la délinquance enregistrée*. In P. Robert, Mesurer la délinquance en Europe. L' Harmattan. 2009, pp. 17-55.

11 Comité permanent de contrôle des services de police, *Rapport annuel 2017*, pp. 105-113.

Violences policières : rencontre avec deux femmes qui luttent¹

Dans la lutte contre les violences policières, de nombreuses femmes occupent désormais le devant de la scène. Mères, sœurs, amies, citoyennes, se mobilisent pour que ces violences soient reconnues par les autorités et que justice soit faite. Pour la plupart, l'objectif n'est pas tant de s'emparer de la parole mais plutôt de libérer celle des victimes, dont une écrasante majorité est composée d'hommes non-blancs et dont la parole est confisquée par le racisme structurel².

Latifa Elmcabeni, fondatrice du *collectif des madré*

COMMENT EST NÉ LE COLLECTIF DES MADRÉ ?

Le *collectif des madré* a été créé en 2018. Cette année-là, il y a eu des émeutes après un match de foot du Maroc. Charles Picqué³ parlait beaucoup de répression. On avait fait appel à une journaliste du *Soir* pour dire qu'il ne fonctionnait que dans la répression, qu'il y avait des violences policières et qu'il devait être à l'écoute. Quand l'article est sorti dans *Le Soir*, il était écrit en grand « *Les mères des délinquants* ». Un enfant ne naît pas délinquant. Ce sont des facteurs de la société qui font qu'il le devient, par exemple le décrochage scolaire et le placement dans l'enseignement spécialisé alors qu'il n'y a pas sa place. Quand j'ai lu « *les mères des délinquants* », ça ne m'a pas du tout plu. On a commencé à réfléchir et j'ai proposé de créer le collectif. On l'a appelé *collectif des madré* parce que quand les jeunes parlent de leur maman, ils ne disent pas « *ma mère* », mais « *ma madré* ». C'est pour ça que j'ai pris ce terme qui nous relie, nous les mamans, à nos enfants. Pour moi le lien est très fort.

QUEL EST VOTRE CONSTAT PAR RAPPORT AUX VIOLENCES POLICIÈRES ?

Il y a quatre sortes de violences policières : verbales, physiques, psychologiques et sexuelles. J'ai remarqué que ce sont souvent les garçons qui subissent les violences, et plus particulièrement les mineurs. C'est dangereux parce que c'est l'âge le plus fragile, où on recherche son identité, où on essaye de créer son estime de soi. Parler des violences policières est très compliqué. C'est un sujet assez tabou qui te fait mal intérieurement parce qu'on t'a blessé, on t'a humilié. En tant que mineur c'est encore plus difficile. Je me mobilise à fond pour que les choses bougent, parce qu'un jeune qui bascule, c'est toute sa vie qui bascule. Il peut vite tomber dans la délinquance à cause de la haine et de la colère.

Ce sont souvent les personnes des quartiers populaires qui regroupent des citoyen-ne-s issu-e-s de l'immigration maghrébine ou africaine dans des situations de précarité qui sont victimes de violences. C'est toujours la même population qui subit. Mais c'est difficile d'avoir des chiffres. Lors de ma première interpellation, le 1^{er} mars 2018, j'ai été vraiment mal accueillie par le Bourgmestre qui disait « *pas de témoignages, pas d'abus* ». J'ai donc été frapper à toutes les portes pour voir comment les institutions, telles que le Délégué général aux droits de l'enfant, la Ligue des droits humains, UNIA, le MRAX, pouvaient nous aider. On travaille aussi avec Bruxelles Laïque, Stop répression, Justice pour Mouad. On essaye de faire le maximum pour que chacun-e sensibilise son quartier. Je sens que les choses vont commencer à changer parce que la parole se libère de plus

1 Une version longue de ces interviews est disponible dans la version digitale de *La Chronique*.

2 À ce propos, lire notamment <https://www.revue-ballast.fr/angela-davis-et-assa-traore-regards-croises>.

3 Bourgmestre de la commune de Saint-Gilles.

en plus. Et libérer la parole, c'était le plus compliqué dans notre combat. Pour que les gens témoignent, il faut construire une confiance. C'est tout un travail de réflexion. C'est dans cette optique qu'on a lancé un appel à témoignages avec Blédarte⁴.

QUELLES SONT VOS REVENDICATIONS ?

Tout d'abord, une évaluation externe de la brigade UNEUS⁵. Deuxièmement, de revoir les formations initiales et continues de la police. Troisièmement, un contrôle démocratique afin de lutter contre l'impunité, par exemple à travers le récépissé (attestation nominative à délivrer lors d'un contrôle d'identité). Enfin, mon quatrième point est la réinsertion des jeunes, après l'IPPJ (institutions publiques de protection de la jeunesse) ou la prison. Ainsi que la prévention anti-décrochage scolaire et anti-enseignement spécialisé. Parce que le décrochage, c'est ce qui fait que tu te retrouves dans la rue. Tu es dans une bulle, tu as l'impression que personne ne te comprend et tu t'accroches à une délinquance pour montrer que tu existes. Même si t'as une bonne éducation.

Aujourd'hui, on essaie de nous diviser et ce n'est pas juste. Parfois, je ne sens pas ma place dans la société. Je suis stigmatisée. On me colle vite une étiquette sans vraiment me connaître, on me dit que je suis « *mère de délinquant* », que nos enfants ne sont pas éduqués. Mais c'est la société qui a rendu nos enfants comme ça. Lors de la première interpellation au Bourgmestre, j'en avais les larmes aux yeux. On nous a humiliées, il nous a traitées comme des moins que rien. Cela m'a énormément blessée.

LUTTER ENTRE FEMMES, C'EST IMPORTANT POUR VOUS ?

Ce sont les hommes qui subissent les discriminations et les violences. Ils ressentent de la colère et de la haine et ont donc plus de difficultés à libérer leur parole. Ils ne croient plus en la justice. Mais ils sont là, ils sont derrière nous.

Au temps des colonisations, les femmes étaient très militantes, anti-capitalistes, anti-colonialistes. Elles se sont toujours battues pour leur famille et ont fondé beaucoup d'organisations autonomes pour défendre les droits des femmes dans les années 50-60. On est toutes militantes quelque part, chacune à sa façon. Certaines sur des projets concrets, à travers leur rôle de pilier de la famille, en étant à l'écoute. D'autres organisent des débats, des festivals. Tout ça se complète. Grace à toutes ces personnes, on ne forme qu'un même combat.

Yasmina Tobbeche, *Quarantine Watch*

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE QUARANTINE WATCH ?

Quarantine Watch est une page Facebook lancée au tout début du confinement à la suite de la communication autour des mesures urgentes liées au Covid-19. Face à ces mesures, j'ai imaginé un relais d'informations, mais aussi d'actions afin de participer, même modestement, à un effort collectif de vitalité démocratique en ligne.

Le premier objectif est d'informer sur les risques qui pèsent sur nos droits et libertés. C'est aussi de croiser les informations en évitant un biais majeur : diffuser des nouvelles alarmistes chaque jour, en tordant un peu le réel, en l'aggravant. Cela engendre une défiance généralisée et finalement, cela démobilise. L'idée est de porter un idéal démocratique dans le message, de structurer la colère parce qu'elle est très légitime,

⁴ Un collectif bruxellois bilingue, féministe et décolonial. Tous les dimanches depuis le 17 mai, des témoignages sont diffusés sur la page Instagram du collectif Blédarte www.instagram.com/bledarte_collective.

⁵ Police de proximité mise en place depuis 2012 par la commune de Saint-Gilles pour assurer prévention et sécurité dans la zone de Midi. Des jeunes du quartier, notamment du square Jacques Franck, ont dénoncé plusieurs cas de violences et d'humiliations dans le chef de ces policiers, compilés dans un rapport du Délégué général aux droits de l'enfant sorti en octobre 2018. La commune réfute la plupart des faits. Voir notamment : www.alterechos.be/uneus-cow-boys-de-proximite.

tout en proposant un discours intransigeant pour ne pas alimenter du confusionnisme qui ne profite qu'aux manifestes fascistes. Et puis surtout, de montrer que malgré le confinement, il y a des résistances qui ont lieu. Croiser les intervenant·e·s et visibiliser le travail important mené par les associations, les collectifs, le personnel soignant, etc. La page sert aussi à partager des informations relatives à la solidarité internationale. Cette crise se vit globalement

LE CONFINEMENT A-T-IL ENGENDRÉ PLUS DE VIOLENCES POLICIÈRES, OU DES NOUVELLES FORMES DE VIOLENCES ?

Je ne dirais pas que les violences policières sont arrivées avec la crise sanitaire. Il y a un continuum. Évidemment, cela touche de manière systémique les populations les plus vulnérables qui étaient déjà les plus exposées avant le début de la crise, de la même manière que la crise sanitaire : les travailleurs précaires, les personnes âgées, malades, en situation de handicap, qui sont carrément sacrifiées. On parle quand même de vies humaines. Les grand·e·s absent·e·s dans les discours politiques (mais pas dans la solidarité), ce sont les travailleurs et travailleuses du sexe et qui sont aussi très impacté·e·s par les violences policières. Le nombre d'appels d'urgence concernant les violences machistes a augmenté et on vit une crise de l'hébergement. Pour les violences policières, le contexte a encouragé les abus. Des discours invitaient à la dénonciation du voisinage. Beaucoup d'interventions abusives ont été rapportées à *Quarantine Watch*, comportant souvent une dimension raciste. Il ne faut pas oublier que l'issue de ces interventions, c'est la mort d'Adil à Anderlecht dans une course poursuite. Suite à de tels événements, la page ne pouvait pas se limiter à un relais d'informations. Il y a un élan de solidarité animé par un désir de justice qui est né. J'ai rédigé l'appel des événements « Justice pour Adil ». Là encore, la politique répressive s'est exprimée en sanctionnant des citoyen·ne·s qui affichaient des messages de soutien à leur fenêtre.

DANS UN ARTICLE DU SOIR, VOUS VOUS PRÉSENTEZ COMME UNE MILITANTE FÉMINISTE ET ANTIRACISTE. C'EST IMPORTANT POUR VOUS D'ADOPTER CETTE POSTURE ?

Je ne me suis pas présentée ainsi, le journaliste a dû chercher et trouver l'une ou l'autre pétition. Ceci dit, j'aurais préféré anti-fasciste à anti-raciste, mais c'est bien aussi ! Tant qu'à insister sur quelque chose, vu le contexte politique dans lequel on se trouve, notamment en Europe où on voit arriver la montée des nationalismes un peu partout, je pense que réaffirmer l'antifascisme n'est pas du luxe. Il faut vraiment considérer les violences policières de manière plus générale et pas comme le seul fait de quelques policiers abusifs. Dans la même logique, il y a de nombreux témoignages qui pointent de vrais manquements dans la prise en charge de femmes victimes de violences machistes. Là non plus, la police ne joue pas son rôle de service à la population. Mais comment le pourrait-elle dans un tel contexte patriarcal ? Et comment, dans un système avec autant de racisme systémique, la police pourrait-elle ne pas mettre en œuvre ce racisme ? C'est très compliqué. Maintenant, il faut pouvoir considérer le contexte tout en ne se réfugiant pas derrière cette considération pour justifier l'immobilisme, le « foutu pour foutu ». Ça demande beaucoup d'abnégation et de travail.

Je déplore que dans le débat actuel autour de la crise sanitaire, on parle si peu ou si mal de l'école, qui est pourtant incontournable à la vitalité démocratique. C'est plus que fondamental comme angle d'attaque. L'institution scolaire est terriblement reproductrice d'inégalités et de violences racistes. À nouveau, ce constat ne doit pas empêcher d'y travailler. J'invite chacun·e à réfléchir aux violences institutionnelles en milieu scolaire. On a beaucoup parlé de continuité pédagogique mais très peu d'idéal démocratique transmis aux élèves et c'est assez préoccupant. Si on ne considère pas les violences institutionnelles en milieu scolaire, ça n'a aucun sens de lutter contre les violences policières, ça ne fonctionnera pas. Parce que c'est à l'école que les jeunes, et en particulier les jeunes racialisés, subissent les premières violences.



L'esprit d'Odile venait de dresser
le schéma minutieux d'une machine ancienne:
le Mécanisme de la Manipulation Collective.

L'appel des cadavres

Cette nouvelle a passé le 1^{er} tour du Concours de nouvelles de la fédération Wallonie-Bruxelles 2018 qui avait pour thème « La serrure ».

Odile aurait pu rester confortablement assise dans son ennui, absente des opinions du monde et vide de l'audace de vivre, si elle n'avait pas prêté attention aux rumeurs qui circulaient en ville. Depuis plus d'un an, ces informations de comptoir se refilaient sous le manteau sans que personne n'en crût un mot, tant il était impensable qu'une telle chose se passât en Europe. Pourtant, des gens avaient disparu. Une milice spéciale avait référencé une liste complète d'indésirables et, qu'ils soient adultes ou nourrissons, les autorités les traquaient tous, puis les enfermaient sans ménagement. On parlait d'arrestations en rafles, et de convois vers des camps de baraquements dans une rare violence. Comme il s'agissait d'individus qui ne vénéraient pas le même Dieu, et ne descendaient pas d'une longue lignée blanche, le peuple ne s'offusqua pas beaucoup de ces départs obligatoires. Odile, du reste, avait suivi cette première vague de carême moral, en pratiquant religieusement l'abstinence collective face à ces mesures de nettoyage. Mais, peu à peu, le doute s'était installé dans son esprit et, sans s'en rendre compte, elle avait glissé du rang des aveugles pour ceux de la résistance. Elle cacha d'abord un homme dans sa cave, qui partait rejoindre la frontière de nuit, puis rapidement un autre grâce au réseau clandestin. On lui confia ensuite les deux jeunes garçons qui dormaient en ce moment dans son sous-sol. Ainsi avait commencé la seconde partie de la vie d'Odile, celle où, finalement, elle n'avait jamais été aussi proche d'elle-même.

La bouilloire déclencha un cri de nouveau-né affamé. Odile bondit hors de sa pensée et se précipita pour éteindre le feu. Elle versa le liquide brûlant dans une théière, et en attendant que l'eau se farde délicieusement d'arômes, elle observa les gouttes de pluie sur la fenêtre. Elles paraissaient envier la chaleur de la cheminée. L'unique pièce du rez-de-chaussée, avec sa cuisine décrépée et l'énorme bibliothèque où livres et bibelots se côtoyaient dans un joli désordre, abritait une âme triste et belle de demeure abandonnée. Comme figée dans le lustre d'un autre temps.

Odile emporta son breuvage près du feu où elle s'enfonça dans la carcasse défoncée d'un sublime fauteuil des années vingt. À côté de la machine à écrire, le regard en noir et blanc d'un jeune homme l'avait suivie des yeux. Malgré la photographie jaunie, on pouvait lire la mélancolie tendre de son visage, propres aux familles atteintes d'un écrasant passé.

— Quelle belle soirée, Papa, lui dit-elle, en portant le thé à ses lèvres.

Elle s'amusa à lui raconter comment elle avait, distraite, préparé un ragoût de viande grasse en oubliant que les enfants ne pouvaient pas manger de porc. Ils n'avaient d'abord rien osé dire, en mangeant goulument des tranches de pain en silence. Quand elle s'aperçut de sa bêtise, elle bredouilla de manière confuse, ce qui déclencha le rire franc du plus jeune et l'hilarité générale. Alors que ce dernier avait un débit de paroles infatigable et la bonne humeur de cinq adultes réunis, le deuxième lui, ne parlait jamais. Mais à cet instant, toute sa joie d'enfant s'était éveillée et son visage avait quitté la mine grave et triste qu'il portait habituellement. Ils n'étaient pas frères, mais s'estimaient comme tels, portés par ce destin étrange qui les avait réunis. Quand Odile décrivit à son père chaque sourire, chaque phrase échangée, il lut dans ses pupilles brillantes que leur présence consolait son amour maternel, douloureusement orphelin.

— Ne t'en fais pas, lui dit-elle avant de vider sa tasse, ce caprice politique ne va pas durer.

Pourtant quelque chose se passa cette nuit-là. À cinq heures du matin,

des uniformes descendirent dans la rue et tentèrent de fracasser une porte à coups de poings, excités par les hurlements de leurs molosses. Le vacarme fut immense, toutes les maisons sursautèrent, paniquées d'être la cible de ce raffut. Odile sut tout de suite qu'ils étaient venus pour elle. En dévalant l'escalier, elle renversa le meuble dans l'entrée et eut du mal à trouver ses clefs entre les débris du vase à fleurs. Les mains tremblantes, elle se précipita sur la serrure qui était sur le point de rendre les armes, mais elle n'eut pas le temps de tourner la clef, que déjà la porte lâcha sur elle une horde d'uniformes fiers.

— Mais qu'est-ce que... ?

Quinze hommes se précipitèrent dans l'antichambre et Odile fut plaquée au sol, le bras maintenu dans un angle inhabituel. Elle hurla de douleur.

— Mais enfin vous me faites mal !

— Matame Otile Brrrunet, vous aide en état d'arrestation.

Une puissante femme venait d'entrer à son tour, les épaulettes décorées d'insignes. Lorsqu'elle beugla des ordres aux bottes noires, Odile tressaillit de surprise car elle n'avait pas parlé français. Son jargon austère, sorte d'aboi de sons complexes, avait été introduit obligatoirement dans toutes les écoles du pays, mais les citoyens avaient beau l'étudier encore et encore, en vérité très peu d'élus parvenaient à en saisir le moindre sens. Ce jour-là, en regardant ces hommes farcis du devoir d'obéir, Odile reconnut le voile arrogant d'un peuple qui avait choisi de croire, sans plus jamais raisonner.

— Oh noon !

Les bottes noires traînaient les deux garçons en sous-vêtements à travers le couloir et son cœur se brisa à la vue de leurs yeux tendres, broyés de peur. Elle sentit l'éruption soudaine de la souffrance monter dans sa gorge, mais tint bon, pour ne surtout pas donner aux uniformes la jubilation de la voir pleurer. Quand la robuste femme policière l'attrapa par le bras et la força à se lever, Odile prit conscience qu'elle avait exhibé sa robe de chambre aux gendarmes et qu'on l'emmenait s'habiller. Dans sa chambre, le colosse féminin ne la lâcha pas des yeux, observant chacun de ses gestes, chaque partie de son corps dénudé que quarante hivers avaient solidement arrondi.

De retour dans le hall, Odile vit avec horreur que ses deux garçons n'avaient pas eu ce traitement de faveur et qu'ils avaient été emmenés les jambes nues jusqu'au fourgon policier. Elle eut la nausée de voir que toute la rue avait pu ainsi se délecter du spectacle humiliant de leurs frêles corps à moitié nus. Dans un haut-le-cœur et alors qu'elle s'était si bravement retenue, ses yeux de louve se brouillèrent d'eau salée et elle s'affaissa au sol.

Au premier étage de la maison d'en face, un voisin regardait, moisi derrière la broderie décorative de ses rideaux. Il était à la fois perplexe et ravi. Depuis des années, ces étrangers avaient envahi les commerces, se baladaient dans de curieuses tenues et fondaient des lieux de cultes dans toute la ville. Il avait donc naturellement soutenu la municipalité lorsqu'elle leur avait interdit de faire du sport, et qu'ils furent regroupés dans des quartiers éloignés. Mais c'était tout de même autre chose que de les voir se faire emmener de force, et le voisin avait des sentiments contradictoires.

— Chéri, qu'est-ce qui se passe ? lui demanda sa femme derrière lui.

— Je pense qu'ils les arrêtent.

— Et bien, c'est bien non ? Depuis le temps qu'on en parle.

— Hum...

— Bon, je retourne me coucher, je me lève tôt demain, dit-elle en l'embrassant.

Ses longs cheveux blonds en bataille, sur son visage à demi assoupi, le firent sourire d'adoration. Il l'avait aimée dès le premier jour, et les fines rides de son front lui rappelaient combien il était chanceux de l'avoir depuis tant d'années. Avant de la rejoindre, il regarda une dernière fois la rue en contrebas et reconnut Mademoiselle Brunet qui ne bougeait pas. « Oui, se dit-il pour lui même, s'ils les arrêtent c'est sûrement pour notre bien, et elle n'avait pas à les aider ».

Odile attendait, livide, dans son hall d'entrée. Autour d'elle, l'agitation frénétique des hommes fouillant la maison, de la cuvette au plafond, donnait à la scène un contraste saisissant. Dans une demi-conscience, elle se mit à détailler les sévices que sa porte avait endurés, comme on regarderait le corps d'un ami mort. La serrure encastrée, en ne voulant pas lâcher prise, avait arraché dans sa lutte le bois où elle logeait depuis plus de 30 ans. Cette déchirure de copeaux rappelait les tranchées de la Grande Guerre, et le métal tordu semblait dessiner les traits d'une Gueule Cassée, comme anéantie d'avoir échoué à son devoir. Odile s'avait qu'en s'estroplant sur le champ de bataille ce jour-là, le soldat emportait pour toujours la conviction qu'elle s'était forgée : celle d'être à l'abri derrière des murs. Une certitude qu'elle avait transmise, aveugle, à ses deux garçons et qui allait la hanter longtemps...

La policière la poussa subitement dans la rue, mais elle ne sentit rien, ne vit pas les voisins aux fenêtres, et ne se rendit pas compte qu'on la faisait monter à l'arrière du fourgon. Elle était comme absente d'elle-même, dans un monde au ralenti. Le véhicule fut lancé à toute allure dans les rues de la ville et, face à la nuit, Odile regardait droit devant elle, sans penser.

Soudain, elle fût frappée de souvenirs de son père à la fin de sa vie. Elle ne l'avait connu qu'effacé et calme, mais la maladie avait réveillé en lui un tout autre homme. Surement celui qu'il aurait pu devenir si son propre père, et par la suite sa femme, ne l'avaient pas systématiquement éteint. Alité les derniers mois, il était devenu complètement fou et vociférait des heures durant contre les discours d'un nationalisme neuf, qui hissaient leurs grands slogans colorés dans la tête des voisins. Peu avant sa mort, Odile était restée à son chevet toute la nuit, car le vieil homme, inconsolable, pleurait d'entendre le chant des ancêtres s'élever du cimetière voisin.

— Ils ne peuvent plus dormir, avait-il dit dans un profond sanglot, les voix me racontent comment ils ont perdu la vie, pour des idéaux qui aujourd'hui s'effondrent... C'est la Haine qui les a réveillés, la Haine ! Ici, on la traite comme le plus adorable des nourrissons, on la nourrit, on la cajole... Mais écoute-moi bien Odile, cet animal abject profite de notre inattention pour gratter les crottes putrides de sa peau, et ce jusqu'à ce que sa chair saigne !

— Chut, papa, essaye de respirer calmement.

— Tu ne m'écoutes pas pauvre enfant mais tu verras... bientôt les hurlements de la bêtise des hommes ne voudront plus se taire...

Odile fut prise de vertiges car son pouls s'accéléra et elle eut du mal à respirer. Son cerveau se mit à trier des centaines d'autres souvenirs avec fougue et, comme une araignée reliant la toile de sa pensée, il forma une mosaïque à une vitesse inhumaine. Puis lorsque les images superposées eurent formé un dessin complexe, il s'arrêta net, et tout devint clair. L'esprit d'Odile venait de dresser le schéma minutieux d'une machine ancienne : le Mécanisme de la Manipulation Collective. En parcourant les pièces assemblées, elle déchiffra que le moteur était, sans interruption, fourni en combustible. Car la machine entière tenait autour d'un cylindre central, immense pilier composé de goupilles, que les politiciens alimentaient de colère. La colère des citoyens.

Lire la suite sur www.liguedh.be/chronique-n191-libertes-confinees

La Ligue dans votre quotidien

LA LDH SUR
LE WEB

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits humains ? La LDH est aussi près de chez vous !

Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02/209 62 80 – ldh@liguedh.be



La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	marielou.oruba@hotmail.com
Liège	Adrien DE RUDDER		liege@liguedh.be
Namur	Christophe DE MOS	0472/66 95 45	namur@liguedh.be
Verviers	Jeannine CHAINEUX	0474/75 06 74	jeannine.chaineux@skynet.be

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits humains est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyen-ne-s qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

▶ A partir de 65€ (52,50€ étudiant-e-s, sans emploi, pensionné-e-s), vous devenez **membre donateur-riche**. Vous recevez une déduction fiscale.

▶ A partir de 25€ (12,5€ étudiant-e-s, sans emploi, pensionné-e-s), vous devenez **membre**. Vous profitez des avantages exclusifs réservés aux membres.

▶ A partir de 40€, vous devenez **donateur-riche** et profitez d'une déduction fiscale.

La LDH adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2019 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits humains asbl - Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 - ldh@liguedh.be - www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez-nous !

- Je souhaite devenir **membre donateur-riche** et je verse (à partir de 65€/52,50€)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25€/12,5€)
- Je souhaite devenir **donateur-riche** et je verse (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des droits humains : IBAN BE89 0000 0001 82 85 - BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur **www.liguedh.be** et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit

Nom : Prénom :

Adresse :

Année de naissance : Profession :

Tél : Courriel :

Signature :

PayPal

